

DIVISION D'ORLÉANS

DEP-ORLEANS-1612-2008

(ASN-2008-62990)

L:\Classement sites\CNPE Chinon B\09 - Inspections\08 - 2008\INS-2008-EDFCHB-0023,
2008-09-11,18,25, lettre de suite publiée.doc

Orléans, le 8 décembre 2008

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de CHINON
Centrales B
BP 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« Centre nucléaire de production d'électricité, INB 107 »
Inspection n° INS-2008-EDFCHB-0023 des 11, 18 et 25 septembre 2008
« Travaux et modifications – réacteur n°B2 »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, trois inspections inopinées ont eu lieu les 11, 18 et 25 septembre 2008 au CNPE de Chinon lors de l'arrêt du réacteur n°B2.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 11, 18 et 25 septembre 2008 avaient pour objectif de contrôler les chantiers liés à l'arrêt du réacteur n° B2.

L'inspection du 11 septembre s'est déroulée en zone contrôlée (bâtiment réacteur, bâtiment combustible et bâtiment des auxiliaires nucléaires) et hors zone contrôlée (station de pompage, salle des machines, salle de commande). Celle du 18 septembre s'est également déroulée en zone contrôlée (bâtiment réacteur et bâtiment des auxiliaires nucléaires) et hors zone contrôlée (casemates VVP, bureau de consignation, filtres SFI). Enfin, celle du 25 septembre s'est principalement déroulée dans le bâtiment réacteur.

.../...

Les inspecteurs n'ont relevé que deux constats d'écart notable. Le premier concernait un câble empêchant la fermeture d'une porte coupe-feu, le deuxième portait sur l'absence de verrouillage de portes permettant l'accès à du matériel important pour la sûreté (enclos grillagés SFI). Par ailleurs, l'exploitant a répondu rapidement, de façon satisfaisante, à plusieurs remarques émises par les inspecteurs, ce qui a permis d'éviter certaines demandes d'actions correctives ou de compléments d'information en lettre de suite.

A. Demandes d'actions correctives

Inhibition des alarmes incendie

Les inspecteurs ont constaté, le 11 septembre 2008, que plusieurs alarmes incendie avaient été inhibées dans le local R160 du bâtiment réacteur sans présence continue d'agent sur les chantiers en cours. En salle de commande, ils ont vérifié l'existence des permis de feu délivrés sur plusieurs chantiers qui se sont déroulés simultanément dans le local R160. Il s'avère que les inhibitions et remises en fonctionnement des alarmes incendie ne sont pas toujours tracées. Les opérateurs ont reconnu que, lorsque plusieurs chantiers coexistaient dans les mêmes locaux, il était difficile de gérer les inhibitions des alarmes.

Demande A1 : je vous demande d'améliorer la gestion des inhibitions des alarmes incendie et la délivrance des permis de feu, notamment lorsque plusieurs chantiers coexistent dans les mêmes locaux.

☺

Réévaluation dosimétrique prévisionnelle

Lors de l'inspection du 11 septembre 2008, sur le chantier PNXX1635 des puisards RIS/EAS au sous-sol du bâtiment réacteur, les inspecteurs ont appris que la dosimétrie prévisionnelle globale avait été réévaluée de 15 à 22 H.mSv sans information de l'ASN. Le 18 septembre, les inspecteurs ont constaté que cette dosimétrie avait été une nouvelle fois réévaluée à 27 H.mSv sans information de l'ASN.

Demande A2 : je vous demande de respecter, lors de la campagne d'arrêts de 2009, l'obligation d'information de l'ASN lors de toute réévaluation de la dosimétrie prévisionnelle de plus de 20% ou de plus de 5 H.mSv. Vous m'informerez des dispositions adoptées en ce sens.

☺

Epreuve réglementaire d'un équipement sous pression nucléaire

Pour la réalisation de l'épreuve hydraulique du ballon 2RCV002BA, le 11 septembre 2008, vous avez mis à disposition du technicien chargé de la préparation de l'épreuve un manomètre pouvant fonctionner de 0 à 100 bar, alors que l'épreuve était de 7,8 bar. Par ailleurs, le certificat d'étalonnage ou de vérification de chaque manomètre d'épreuve n'est pas mis systématiquement à disposition de l'organisme habilité pour la réalisation des épreuves réglementaires des équipements sous pression.

Demande A3 : je vous demande d'améliorer la gestion des manomètres utilisés pour les épreuves d'équipements sous pression en zone contrôlée. La plage d'utilisation de chaque manomètre doit être adaptée à la pression d'épreuve. Par ailleurs, le document justifiant son contrôle doit être systématiquement mis à disposition de l'organisme habilité chargé de l'épreuve.

B. Demandes de compléments d'information

Ascenseurs utilisés pendant les travaux

Les inspecteurs ont constaté à différentes reprises des pannes d'ascenseurs ou de monte-charges, notamment dans les locaux nucléaires. Cela nuit gravement à la sécurité des travailleurs et à la sérénité nécessaire à la réalisation de certains travaux de maintenance lors des arrêts de réacteurs.

Demande B1 : je vous demande de m'informer des dispositions prises sur le site pour améliorer les délais de réparation des ascenseurs et des éventuelles actions préventives supplémentaires que vous comptez mettre en œuvre.

☺

C. Observations

Observation C1 - Lors de l'inspection du 25 septembre, les inspecteurs ont constaté qu'une lampe électrique d'éclairage, située dans le local R450 du bâtiment réacteur, était hors service, ce qui ne facilitait pas les opérations réalisées dans ce local.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division d'Orléans

Copie :
IRSN - DSR

Signé par : Simon-Pierre EURY